

Lettre du Conseil Mars 2018

Le mot du maire

Madame, Monsieur,

En attendant la lettre de juin où nous vous présenterons l'ensemble du budget 2018, en ce mois de mars nos préoccupations majeures se focalisent sur l'aménagement du Bourg. Cette lettre y est largement consacrée ainsi qu'au PLUi HD.

PLUi : Plan Local d'Urbanisme avec un « i » pour intercommunal et HD pour Habitat et Déplacements.

Nous l'avions déjà précédemment évoqué mais nous sommes désormais rentrés dans la phase active de son élaboration. Il faut admettre que c'est une petite révolution en la matière. A l'échéance de 2020, il en sera fini des documents d'urbanisme élaborés à l'échelle strictement communale ; donc finis les POS et autres PLU qui vous étaient familiers.

Alors que ces nouveaux documents s'appliqueront bien commune par commune, leur élaboration se fera à l'échelle de l'intercommunalité (pour nous Agglopolys, ses 43 communes et ses 107 000 habitants).

Quels enseignements pouvons nous en tirer, quels sont les grands enjeux ?

La majorité des entreprises se situent au nord Loire et la majorité des constructions nouvelles se situent plutôt au sud, l'évolution de l'habitat doit tendre à rééquilibrer cette situation. Si l'on ajoute le fait qu'il faut cesser l'utilisation intempestive des terres agricoles on conclut en disant que l'habitat doit se concentrer sur les zones déjà existantes en « bouchant les dents creuses » et en intensifiant les constructions...

L'application de ce PLUi HD est prévue pour 2020. Elle se fera à l'issue d'une enquête publique pendant laquelle vous pourrez le consulter et vous y exprimer. Un commissaire enquêteur sera désigné.

Si dès maintenant vous avez par rapport à vos biens sur la commune des remarques ou des demandes motivées vous pouvez :

- soit compléter le registre mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Cellettes (aux heures d'ouverture)

- soit adresser un courrier à : Monsieur le Président - Communauté d'Agglomération de Blois - 1 Rue Honoré de Balzac - 41000 BLOIS

En dehors de cela, une autre préoccupation nous mobilise, celle de la sécurité des personnes au regard de la circulation automobile.

Il semble que les indications et recommandations routières que nous pouvons installer au bord des routes sont de plus en plus ignorées... et que seuls des aménagements contraignants et par définition coûteux montrent quelque efficacité !

Pour cela nous sommes en relation avec les services du département et de l'Etat pour appréhender les meilleures solutions...

Après ces longues semaines où le soleil nous a manqué, je vous souhaite un beau printemps et bonne lecture.

Michel CONTOUR

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi et Mercredi 14 h à 18 h - Mardi, Jeudi, Vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 - Samedi de 10 h à 12 h
Fermé le samedi pendant les vacances scolaires

☎ 02 54 70 47 54

☎ 02 54 70 37 48

E-mail : formalités administratives : accueil@cellettes41.fr - relations avec M le Maire : dgs@cellettes41.fr

Site Internet : www.cellettes41.fr

L'aménagement du bourg de Cellettes

En octobre 2016, la déviation du bourg de Cellettes était ouverte à la circulation permettant ainsi la mise en place du projet d'aménagement du centre bourg.

Début 2017, la municipalité mandatait le cabinet TendreVert pour une réflexion générale intégrant aménagement et circulation, la réunion publique du 23 mars livrait aux cellettois les conclusions de cette étude.

Après adjudication, le marché de maîtrise d'œuvre était attribué au cabinet Arcamzo début juillet 2017 permettant ainsi d'étudier le projet très concrètement.

A ce jour, la commune procède à la demande de subventions pour lancer ensuite le marché.

Le projet

Les travaux se situent précisément du carrefour de la Rue du Parc jusqu'au pont du Beuvron sur un linéaire de 450 m intégrant l'amorce de la Rue de l'Eglise et de la Rue des Ormeaux.

Le réaménagement de la voirie

La réduction de la vitesse à 30 km/h sur l'intégralité du projet.

La rupture linéaire de l'axe par la création de rayons de courbure, la voie restant à double circulation.

La création de plateaux surélevés aux intersections.

L'aménagement et la protection des traversées piétonnes.

La sécurisation des places de parking.

Le stationnement : environ 15 places sécurisées se répartissent de part et d'autre de la voirie.

Des emplacements sont également créés sur les places de la supérette et du 8 mai.

La création de trottoirs, la sécurisation piétonne et l'accessibilité

C'est la création d'une bande piétonne de 1 m 40 minimum qui cheminera de la Rue du Parc jusqu'au pont en s'alternant. Elle s'adaptera aux différentes intersections, aux entrées des riverains, aux usages des commerces.

Des dispositifs de sécurité seront positionnés sur les passages ainsi que sur les deux places.

La prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera également intégrée dans le projet.

L'aménagement des places

La place de la supérette

C'est le principe de séparer la voirie principale de la place qui permettra d'optimiser les espaces piétons et le stationnement.

Ce seront 12 places de parking dont 1 place handicapé.

La place du 8 mai

Pour atténuer l'impact routier de cet espace, un plateau sera aménagé pouvant combiner stationnement et accès aux commerces.

L'aménagement du bourg de Cellettes

L'embellissement du bourg

Il est prévu de ponctuer la voirie par des massifs et la plantation d'arbres.

Ces végétaux ne seront pas disposés de manière alignée, l'esprit étant de briser l'effet couloir de la ligne droite. Il s'agit d'intégrer l'aspect routier dans un environnement naturel.

C'est aussi l'éclairage public qui permettra la mise en valeur du patrimoine.

Les réseaux

C'est une partie très importante du projet qui fait l'objet d'une reprise intégrale :

- l'enfouissement des réseaux d'électricité, Télécom et éclairage public, le passage de la fibre optique (SIDELC - Orange)
- le renouvellement de la canalisation principale d'eau et la reprise des compteurs sur le domaine public (SIAEP)
- la rénovation de l'assainissement (Agglopolys)
- la reprise du pluvial (la commune de Cellettes)
- la modernisation des branchements au gaz pour une meilleure optimisation énergétique (GRTGaz)

La circulation pendant les travaux

Il faudra bien sûr permettre l'accès aux commerces et aux riverains pendant les travaux, cette problématique fera l'objet d'une attention toute particulière.

C'est la place de la supérette qui servira de retournement.

Selon que la coupure se fera au nord ou au sud, une déviation locale sera mise en place par la Rue de l'Eglise et le Chemin de la Fontaine.

En conclusion, dans un contexte plus difficile qu'auparavant mais grâce aux économies réalisées dans le fonctionnement, la commune peut financer le projet sans toucher à l'équilibre de son budget en réalisant son excédent et en maintenant l'endettement à son niveau actuel.

Une réunion publique sera organisée **le 24 avril 2018 à 19 h** pour une présentation complète.

Julien Parisot

Maire adjoint en charge de la voirie

Président du SIAEP

Vous êtes nouvellement installé sur la commune ou vous avez cessé votre activité : merci de contacter le secrétariat de la mairie 02 54 70 47 54 afin de mettre à jour la liste des commerçants et artisans cellettois.

Focus sur nos aînés...



Comme tous les ans, la commune de Cellettes organise le repas des aînés en novembre. Cette rencontre est l'occasion d'échanges autour d'un bon repas et de musique.

Le conseil municipal a choisi de mettre en avant notre doyen : Monsieur Claude Rimbault. Nous sommes allés à sa rencontre....



Interview de Monsieur Rimbault : Doyen des cellettois depuis 6 ans .

Pourriez-vous vous présenter s'il vous plait ?

Mes parents avaient une maison au bout du pont à Cellettes et c'est là où je suis né le 24 août 1920. J'ai donc 97 ans. Mes parents ont eu 7 enfants (6 garçons et une fille). Actuellement, j'habite avec ma femme rue Nationale et j'ai encore 2 de mes frères qui habitent Cellettes, rue de la Varenne et rue de la Forêt.

Mes parents travaillaient sur Cellettes. En 1924, Ils ont acheté « La Vieille Tour ». Ma mère s'occupait de recevoir les clients au bar et à l'hôtel et mon père travaillait dans le même local comme sabotier.

Avez-vous toujours vécu à Cellettes ?

Je suis allé à l'école à Cellettes jusqu'à mes 13 ans. L'école n'était pas mixte à l'époque, l'école des garçons se trouvait dans la mairie actuelle, l'école des filles au niveau de l'école de musique avec madame Barbier comme institutrice (la fille du maire de l'époque).

Je me rappelle particulièrement de mon instituteur, Monsieur Luxereau, grâce à qui j'ai obtenu le certificat d'étude. J'ai le sentiment qu'à l'époque on apprenait réellement l'orthographe. Ce que Monsieur Luxereau m'a appris m'a toujours servi au cours de ma vie professionnelle.

A 13 ans, j'ai commencé un apprentissage à la Boucherie de Cellettes avec Monsieur Rouleau.

A l'époque, il y avait beaucoup de commerces et d'artisans : 2 boulangeries, 2 épicerie, un menuisier, un charbonnier, un tonnelier et bien d'autres... Cellettes, dans les années 30, comptait environ 900 personnes.

Vers 16 ans, je suis parti de Cellettes pour Romorantin, puis Saint Cyr sur Loire, puis en région parisienne où je deviens responsable boucherie pour une grande enseigne de magasin.

Quand êtes-vous revenu à Cellettes ?

Je revenais régulièrement à Cellettes pour voir mes parents mais c'est en 1980, au moment de ma retraite, que nous avons décidé avec ma femme de racheter la maison de mes parents, rue Nationale et de nous y installer définitivement.

Avez-vous participé à la vie associative de Cellettes ?

Dès que je suis arrivé à Cellettes, mon ancien patron de la boucherie m'a fait connaître l'UNRPA et j'y ai adhéré. Cette association permet aux retraités de faire des activités, des voyages. Je suis devenu rapidement président de cette association et cela pendant 18 ans ! L'association comptait à l'époque plus de 100 personnes et organisait 2 repas par an et des grands voyages : Autriche, Maroc, Croatie...c'était l'époque où les salariés ne partaient pas en vacances et la retraite était le moment de voyager. Ce qui est moins vrai maintenant, on voyage tout le temps.

Quels souvenirs avez-vous de Cellettes d'autrefois ?

Je me rappelle de grandes fêtes organisées autour du Beuvron. On y voyait des bateaux fleuris. C'était un grand moment. Je me rappelle aussi des commémorations, c'étaient des moments importants de la vie de la commune. Tous les enfants y étaient, accompagnés des instituteurs.

Concours photos

La commune vous propose de participer au concours photos 2018.

Le thème retenu cette année est : **«Cellettes : chemins et jardins»**

3 photos seront sélectionnées et serviront à décorer la salle du conseil

La date limite de dépôt des photos est fixée au **vendredi 3 août 2018 à 12h15**.

Le concours est ouvert à tous les cellettois, prix spécial pour les moins de 17 ans.

Règlement complet du concours sur le site www.cellettes41.fr

Profitez du soleil pour sortir votre appareil photo !



Tricot urbain

Le **projet tricot participatif** se poursuit.

Lors de la réunion du 20 janvier, des précisions sur les arbres et sur le mobilier urbain choisis pour être « habillés » ont été données aux participantes.

Il faudra **environ 160m de tricot** si nous voulons tout recouvrir !

La quantité d'écharpes déjà tricotées mesurait alors **80 m**. D'ores et déjà, **BRAVO** et **MERCI** aux tricoteuses pour la diversité, l'inventivité et la qualité de leur travail !

Pour rappel, il s'agit de tricoter des écharpes de 25 cm de large. La couleur, le décor et le point sont libres. Les écharpes peuvent faire entre 30cm et 2 m de longueur. Elles serviront à emmailloter des arbres sur le parcours de la Balade des Arts du 7 juillet. Ces écharpes décoratives seront ensuite laissées pendant la saison estivale.

Prochaines rencontres :

samedi 24/03 à 14h30 à la salle des fêtes pour refaire le point de la longueur d'écharpes

samedi 2/06 à 14h30 à la salle du conseil avec vos aiguilles à laine pour assembler les écharpes avant l'accrochage qui aura lieu mi-juin. Un rappel sera fait sur le site internet de la commune.

Les personnes ne pouvant être présentes peuvent déposer leur travail au secrétariat de mairie.

Inscriptions scolaires 2018 - 2019

Votre enfant rentrera à l'école en **septembre 2018**

Dans un premier temps, **vous viendrez en personne à la mairie (aucune inscription par correspondance)** muni du livret de famille, d'un justificatif de domicile et, éventuellement, du certificat de radiation si votre enfant est déjà inscrit dans une autre structure. Un certificat d'inscription vous sera délivré.

Ensuite vous pourrez contacter l'école concernée :

Pour l'école maternelle 02 54 70 43 36: prendre rendez-vous avec la directrice.

Pour l'école primaire 02 54 70 45 36: les inscriptions auront lieu lundi 16 avril 2018 et vendredi 20 avril 2018 de 16 h 45 à 18 h.

Dans les 2 cas, vous présenter avec le certificat d'inscription, le livret de famille, le justificatif de domicile et le carnet de santé.

Informations sur les taxes d'urbanisme

La Taxe d'Aménagement (TA)

Elle est due pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, soumises à autorisation d'urbanisme.

Cette Taxe d'Aménagement, dont le montant de base est de 726 € (abattement de 50 % jusqu'à 100 m²), est perçue par les services fiscaux et reversée ensuite :

1) Pour partie à la commune : le conseil municipal de Cellettes a fixé un taux de 3 % et a décidé d'exonérer sur le territoire de la commune :

a) Les exonérations de plein droit

Pour la part communale, les articles L. 331-7 et R. 331-4 du code de l'urbanisme prévoient les exonérations de plein droit suivantes :

- 1- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique
- 2- Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- 3- Certains locaux des exploitations et des coopératives agricoles (surfaces de plancher des serres de production, celle des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation)
- 4- Certains locaux des centres équestres (surfaces affectées aux activités équestres)
- 5- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN), dans les zones d'aménagement concerté (ZAC), dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP)
- 6- Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions
- 7- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans sous certaines conditions
- 8- La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions
- 9- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m².

Pour la part départementale, l'article L.331-8 prévoit des exonérations de plein droit pour les constructions mentionnées aux 1° à 3° et 7° à 9° mentionnées ci-dessus de l'article L.331-7 du code de l'urbanisme.

b) Les exonérations facultatives

Conformément aux dispositions de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme des exonérations peuvent être décidées par la commune et par le département par délibération. Cet article a été modifié par la loi n° 2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 qui a ajouté l'exonération n° 8 et celles des locaux artisanaux en n°3 :

Elles peuvent être totales ou partielles et concerner :

- 1- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-2 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7
- 2- Dans la limite des 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- 3- Les locaux à usage industriel et artisanal
- 4- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m²
- 5- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire
- 6- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
- 7- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres qu'habitations individuelles
- 8- Les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

En ce qui concerne, l'exonération des abris de jardin, des pigeonniers et des colombiers soumis à déclaration préalable, le Conseil Général de Loir-et-Cher a pris une délibération pour 2015 afin de les exonérer de la part départementale.

Le Conseil municipal de Cellettes a décidé d'appliquer une exonération totale pour les cas 2-3 et 8

Exemple :

Pour une construction de **80 m²**, le montant de la TA sera : $80 \text{ m}^2 \times 363 \text{ €} \times 3 \% = \mathbf{871,20 \text{ €}}$

Pour une construction de **120 m²**, le montant de la TA sera :

$$(100 \text{ m}^2 \times 363 \text{ €} \times 3 \%) + (20 \text{ m}^2 \times 726 \text{ €} \times 3 \%)$$

$$1\,089,00 \text{ €} \quad + \quad 435,60 \text{ €}$$

Soit 1 524.60 €

2) Pour partie au département :

Le conseil départemental de Loir et Cher a fixé le taux départemental de la taxe à 2,5 % et a exonéré les abris de jardin soumis à déclaration préalable ; les commerces de détail inférieurs à 400 m² ; les immeubles classés et les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat hors PLAI ou PTZ+.

La Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)

Elle est appliquée à tous les projets ayant un impact sur le sous-sol. Elle contribue au financement national de fouilles archéologiques. Le taux a été fixé au niveau national à 0,40 %.

La taxation est automatiquement déclenchée par la délivrance d'une autorisation de construire. Elle sera basée sur les éléments que vous aurez déclarés dans votre demande d'autorisation d'urbanisme et dans l'imprimé de Déclaration des Eléments Nécessaires au Calcul des Impositions (DENCI).

Veillez à remplir votre déclaration avec exactitude, afin d'obtenir une taxation au plus juste de votre projet.

Qui contacter ?

Selon la nature de votre demande, vous pouvez vous adresser aux services suivants :

- la mairie est votre interlocutrice pour toute information sur le taux et les exonérations facultatives qu'elle a décidés et pour vous aider à renseigner le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- La DDT de Loir et Cher vous fournira tous renseignements utiles sur les conditions de la taxation et le calcul des taxes, Mél : ddt-fiscalité-urbanisme@loir-et-cher.gouv.fr

Démarchage et porte à porte - Rappel

Depuis plusieurs semaines, des appels téléphoniques nous parviennent en mairie concernant le démarchage de sociétés auprès de nos administrés.

Le démarchage est une technique de vente qui consiste pour un vendeur à solliciter un consommateur à sa résidence ou à son lieu de travail, ou plus généralement dans tout lieu qui n'est pas par nature destiné à la commercialisation, afin de lui proposer l'acquisition d'un bien ou d'un service à titre onéreux. Le démarchage peut se faire par le biais d'un article de presse ou d'un prospectus, par téléphone ou par tout moyen assimilable.

Les sociétés de démarchages n'ont pas l'obligation légale de se déclarer en mairie et ne peuvent en aucun cas se présenter de la part de la mairie.

Il convient donc aux administrés d'être vigilants. Si un doute subsiste (que la personne vous dit « venir de la part de la mairie ») et que vous avez accepté la visite de démarcheurs, contacter le Garde Champêtre au secrétariat de mairie. Dans la mesure du possible, il se déplacera et s'assurera de la vérification des renseignements fournis par la personne qui se sera présentée à vous.

Le PLUi HD ...

Un nouveau document d'urbanisme pour les 43 communes de l'Agglomération : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. **PLUi HD**

Quels défis pour les 10 prochaines années ?

Le PLUi définit la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire pour 10 à 15 ans. C'est un document d'urbanisme et de planification qui permet la mise en cohérence des politiques publiques territoriales. Après son approbation prévue en 2020, ce document unique remplacera des documents d'urbanisme des communes

Le PLUi a plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre le projet intercommunal, co-construit entre élus à l'horizon de 10-15 ans
- Permettre l'articulation des politiques publiques d'aménagement, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques
- Donner des droits à construire à la parcelle.

Le PLUi donne l'occasion aux communes les plus rurales, de voir leur territoire par un document d'urbanisme opposable aux tiers, qui permet d'ajuster la constructibilité aux enjeux locaux à travers un véritable projet pour le territoire.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet de l'Agglomération, une rubrique dédiée au projet d'élaboration du PLUi HD a été créée.

<http://www.agglopolys.fr/2726-un-plui-pour-agglopolys.htm>

Samedi 24 mars et 2 juin : Réunion tricot urbain à 14 h 30 au foyer Familial

Mardi 27 mars : Lectures d'hiver à 19 h à la salle du conseil

Week-end 19-20 mai : Tournoi de l'USCC

Samedi 26 mai : Inscriptions CLAC - enfants cellettois de 10 h à 12 h à la salle du centre de loisirs

Samedi 26 mai : Concours de boules organisé par le Comité des Fêtes

Mercredi 30 mai : Inscriptions CLAC - hors commune de 18 h à 19 h à la salle des fêtes de Cellettes

Samedi 9 juin : Kermesse organisée par Les Gnas

Samedi 23 juin : Fête de l'École de Musique

Agenda